
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

TAXE D'AMENAGEMENT

COMMUNE	DATE DE DELIBERATION	PAGE
BLESLE	28/10/2016	2
BOURNONCLE SAINT-PIERRE	03/11/2011	3
BRIOUDE	08/11/2011	4
ESPALEM	05/11/2014	5
FONTANNES	27/10/2020	6-8
LAMOTHE	23/12/2021	9
LEOTOING	24/11/2011	10
LORLANGES	23/11/2016	11
PAULHAC	24/11/2011	12
SAINT-LAURENT CHABREUGES	25/11/2011 et 14/10/2014	13-14
VIEILLE-BRIOUDE	04/11/2016	15-16

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLESLE**

L'an deux mille seize, le vingt huit octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BLESLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GIBELIN, Maire.

Objet : TAXE D'AMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BLESLE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2016

Présents : Pascal GIBELIN, Maire ; Thierry VERDIER, 1^{er} Adjoint ; Philippe GILIBERT, 2^{ème} Adjoint ; Jeanne-Marie POTHIER, 3^{ème} Adjoint ; Pascal FEYT ; Jacqueline CHEVALLET ; Francis BOUDET ; Patrice DOUX ; Stéphanie GRANET ; Didier RAOUL ; Marc GODFRIN ; Martine RIOUX ; Didier VIGIER.

Excusés : Jacques BARRAUD ; Lucie CHAPPE.

Madame Martine RIOUX a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de **1% (un pour cent)** ;
- D'exonérer en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme **totalemment** :

1°) les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 ; (logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration qui sont exonérés de plein droit – ou PTZ+) ;

2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ; (logements financés par un PTZ+) ;

3°) Les locaux à usage industriel, les locaux à usage artisanal et leurs annexes ;

4°) Les Commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5°) Les immeubles classés parmi les Monuments Historiques ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

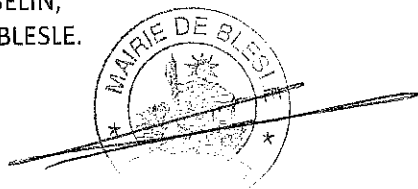
La présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans, elle est reconductible d'année en année.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré, les ans, mois, jour et heure ci-dessus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Pascal GIBELIN,
Maire de BLESLE.



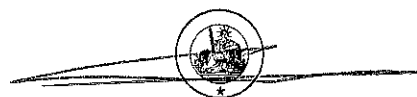
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

043244300337-20161028-DEL2016-078-OCT-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2016

Publication : 07/11/2016



RÉPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
Commune de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2011-11-03

Membres en exercice : 15
Membres présents : 11
Membres ayant pris
part à la délibération : 11
Date de la convocation :
28/10/2011
Date d'affichage : id

Séance du 03 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 03 NOVEMBRE, à 20 heures 30,
Le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence du
Maire.

Présents : M. DESSIMOND Jacques, Maire,
Mrs GINHAC A, NUGIER T, CHAZELLE MJP, ALZAIS A, GRENIER H, DAUDET R,
BARILLET R, TATON M,
Mmes NURIT S, SERRE P,

Absents : Mmes DA SILVA S, PINHEIRAL M, SAUVANT C, Mr TALAMANDIER H
Secrétaire de séance : Mme SERRE Pierrette

OBJET : NOUVELLE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

Un nouveau dispositif est mis en place au 1^{er} mars 2012 et repose sur la Taxe d'Aménagement (T.A) qui remplace la Taxe Locale d'Equipement, actuellement en application sur notre commune au taux de 1 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de fixer le taux de la future taxe d'aménagement.

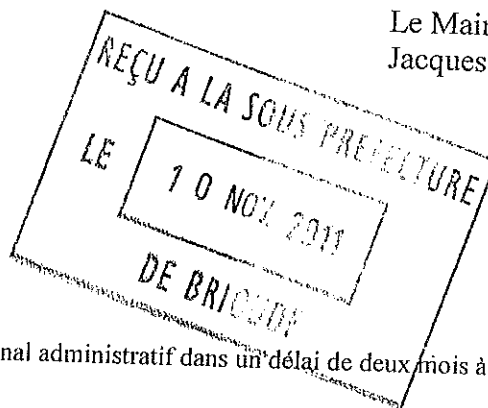
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer, pour la taxe d'Aménagement, le taux de 1,3 % sur l'ensemble du territoire communal sans exonérations spécifiques.

Fait à BOURNONCLE-SAINT-PIERRE, le 07 Novembre 2011

Le Maire,
Jacques DESSIMOND

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de BRIOUDE
le 10 Novembre 2011
et publication ou notification
du 14 Novembre 2011



Cette décision peut être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à partir de sa publication

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE
COMMUNE DE BRIOUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le huit novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de NOVEMBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FAUCHER, Maire.

PRESENTS : Mr FAUCHER Jean-Jacques, Maire, Mmes et Mrs GAILLARD Claire, VACHELARD Jean-Luc, DEGUI Marie Christine, MERLE Frank, STOQUE Elisabeth, ROCHE Maurice, DANCE Mireille, SEGUY André, MOING Anne-Marie, LAMAT Yvette, BOREL Alain, MARTIN Marie-Antoinette, PENIDE Raymonde, PIALOUX Marie-Claude, DA COSTA Gilles, DURAND Patrice, KEMPA Nicolas, JUILLARD Alexis, JARRE Andrée, LHERITIER Jean-Noël, PEGON Guy, ROMAN Annick, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : BERGOUGNOUX Michel à DEGUI Marie Christine, Christophe GAUZY à KEMPA Nicolas, BRIONNET François à MARTIN Marie Antoinette, SIBEYRE Annie à Elisabeth STOQUE, FAUCHER Michelle à PEGON GUY, LONGEON Serge à LHERITIER Jean Noel

SECRETAIRE : Nicolas KEMPA

OBJET : Fixation des exonérations facultatives en matière de taxe communale d'aménagement en cas d'instauration de plein droit au taux de 1 %.

Monsieur VACHELARD informe les membres du Conseil Municipal que l'article 28 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, instaure notamment la Taxe d'Aménagement, en remplacement de la Taxe Locale d'Équipement, dont le but est de financer les équipements publics.

La taxe locale d'équipement est notamment perçue par la commune pour toute opération de construction et extension des bâtiments de toute nature, le fait générateur étant le permis de construire. Le taux actuel est de 1%.

Cette nouvelle taxe sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. Elle est également destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Vu la précédente décision du Conseil municipal concernant la taxe locale d'équipement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'exonérer totalement, en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme : Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 du code de l'urbanisme (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou du PTZ+*) ;

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Publié le 10/11/2011
Le Directeur Général des Services,



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL D'ESPALEM**

N° 2014/49

5 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze le cinq novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ESPALEM dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROMEUF, Maire.

Présents : ROMEUF Robert, AVININ Nathalie, CUMINE Fabienne, MAGNE Ludovic, BERTRAND Dominique, FIALIP Séverine, CORNET Bernard.
MARANNE Véronique, DECOUFLET Richard, CHARBONNEL Sylvie.

Absents et excusés : DONAVY Philippe.

Secrétaire de séance : FIALIP Séverine.

**OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ESPALEM**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 31-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

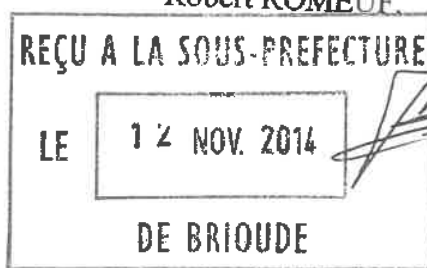
- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1% ;

La présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans, elle est reconductible d'année en année.

Le taux fixé ci-dessus pourra être modifié tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour copie certifiée conforme.
Le Maire,
Robert ROMEUF.





COMPTES-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les délibérations intégrales sont disponibles en mairie et également sur le site internet www.fontannes.fr

Séance du Mardi 27 Octobre 2020

PRESENTS : René MARCHAUD, Maire, Yves JOUVE, Véronique CHANIS, Adjoint au Maire, Christiane MALAPERT, Anaëlle BRUNET, Jean-Louis BERARD, Julien BRUDIEUX, Christelle GAUTHIER, Louis BOULET, Isabelle CUSSAC, Marie-Pierre RASPAIL, Conseillers Municipaux.

EXCUSES : Dr Joëlle VIGOUROUX, Adjointe au Maire, Alain BOISHARDY, Dominique CHAPOUL, Amélie HERICHER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Anaëlle BRUNET, Conseillère Municipale

1- DETR 2021 – Isolation des bâtiments communaux

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser l'isolation des bâtiments communaux : Ecole – Mairie – Cantine et logement du parc. Le montant estimatif prévu des travaux s'élève à 87 435.51 Euros HT, soit 104 922.61Euros TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet d'isolation des bâtiments communaux et son plan de financement
- D'approvisionner l'opération dans son intégralité au moment du vote du budget
- De demander une subvention au taux de 60 % soit 52 461.31 € (cinquante-deux mille quatre cent soixante et un Euros et trente et un centimes) au titre de la DETR 2021
- De lancer la consultation des entreprises via le profil acheteur (dématérialisation) du Centre de Gestion.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	87 235.51 € HT	DETR 2021 (60%)	52 461.31 €
Dématérialisation des marchés publics via le CDG 43	200.00 € HT	Fonds Propres Et/ou emprunt	34 974.20 €
TOTAL	87 435.51 € HT	TOTAL	87 435.51 €

2- SIVOM – Modification de la participation de la Commune

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que depuis la création du SIVOM Fontannes-Lamothe, les Communes de Fontannes et Lamothe versent une participation pour le fonctionnement du SIVOM. Lors de la réunion du SIVOM en date du 19 Octobre 2020, le Comité Syndical a décidé de demander aux communes d'augmenter cette participation de 5000 €/commune afin d'équilibrer les comptes 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'augmenter la participation de la commune au SIVOM de 5000 €
- D'inscrire cette somme au budget de la commune suivant la décision modificative n°1

Fonctionnement dépenses :

Article 65541 (participation SIVOM) : + 5000 €

Article 60631 (Fournitures d'entretien) : - 5000 €

3- Décisions Modificatives N°1

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le Budget Primitif 2020 :

En fonctionnement :

- Augmentation de la participation de la Commune au SIVOM Fontannes-Lamothe de 5000 €
- Ajustement des intérêts d'emprunt : 1400 €

En investissement :

- Opération Aire de Jeux (20181) inscription au 204172 de l'Eclairage de l'aire de jeux pour un montant de 8164.79 € et ajustement de l'opération – 2500 €
- Inscription des travaux de voiries (aménagement trottoirs) Rte de Javaugues pour 2 774.40 €
- Ajustement des articles 2183 et 2188 pour 313 € (achat lave-linge et lave-vaisselle- ordinateur médiathèque – clé Certinomis (signature électronique)
- Opération Voiries 2019 – ajustement – trottoirs en enrobé Rue Bel Air pour 1920 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve la Décision Modificative N°1.

4- Agent Administratif SIVOM – Renouvellement de la convention de mise à disposition

M. le Maire rappelle que la commune de Fontannes met à disposition du SIVOM Fontannes-Lamothe, un Adjoint Administratif Territorial pour 9 heures par semaine.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention. Cette dernière arrivant à échéance, il est nécessaire de prévoir son renouvellement, dans les mêmes termes que précédemment, pour trois années supplémentaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention
- De procéder à toutes les démarches inhérentes à la mise en œuvre de cette mise à disposition (facturation...)

5- Taxe d'aménagement

Par délibération du 22 novembre 2011, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, avait décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune, la Taxe d'Aménagement au taux de 2%. Ce taux avait été reconduit par délibération du 20 novembre 2014 et du 16 novembre 2017. Cette taxe arrive à échéance le 31/12/2020 et il convient de statuer une nouvelle fois pour prolonger le délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2% sur l'ensemble du territoire de la commune pour une durée de 3 ans.

6- Délégations données au Maire par le Conseil Municipal - Modification

Pour faire suite à la délibération N°2020-018 en date du 9 Juin 2020 concernant les délégations données au Maire par le Conseil Municipal, il convient de modifier le point 2 comme suit :

2- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification du point 2 comme présentée ci-dessus.

7- Emploi Service Technique – Création d'un emploi permanent : poste Adjoint Technique Territorial

M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 octobre 2019, il avait été décidé de recruter un agent contractuel pour faire face à un départ d'un agent au 01/12/2019. Une personne a donc été recruté pour un an au 01/01/2020. Celle-ci donnant entière satisfaction, il est demandé au Conseil Municipal de le nommer sur un poste permanent au grade d'adjoint technique territorial au 01/01/2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- De créer un emploi relevant du grade d'Adjoint Technique Territoriale appartenant à la filière technique, à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01 Janvier 2021 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

8- Maison Paroissiale – Cession par l'Association Diocésaine du Puy au profit de la Commune

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Diocésaine du Puy est propriétaire de la Maison Paroissiale située Rue du Parc à Fontannes, cadastrée Section B N°466 d'une contenance de 1390 m².

Ce bien est utilisé par la Paroisse de Brioude pour les activités paroissiales et était mis à disposition lors de certaines festivités. Or la gestion locative et immobilière du bien constitue une charge lourde pour la Paroisse.

De ce fait, le conseil économique de la paroisse a décidé de sa mise en vente, en proposant à la mairie de l'acquérir. Cette acquisition a été refusée à plusieurs reprises par la mairie sur ce principe d'achat.

Après plusieurs rencontres, une solution a été trouvée entre le conseil économique de la paroisse et la mairie dans le cadre d'un accord global.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter cette acquisition à l'euro symbolique,
- De prendre à sa charge la réfection totale du chauffage et de la restauration intérieure de l'Eglise,
- De mettre à disposition une salle titre gratuit pour les activités de la paroisse
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition

Séance du 23 Décembre 2021

Délibération n° 2021-09-04

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 17 décembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain JARLIER, Maire.

Présents : M. JARLIER Alain, maire
MM. MATHIEU Alain, TEILHOL Michel, et MMES et ROCHETTE Françoise, adjoints,
MM. ARCHER Stéphane, CORNET Serge, PONS Guillaume, MALIGE Wilfried,
ZANUTTO William et VACHELARD Dominique, conseillers.
MME. DENIS-ROUY Marie-Christine Sophie, conseillère.

Excusés : Mme PIGNOL Marjorie a donné procuration à M. VACHELARD Dominique,
Mme BENIGAUD Sophie a donné procuration à M. PONS Guillaume,
Mme MARCHAUD Isabelle a donné procuration à M. MALIGE Wilfried.

Absent : M. BAYET Joël

M. PONS Guillaume a été nommé secrétaire

OBJET : TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

En 2021, la taxe d'assainissement était fixée à 0.80€ le m3 avec une part fixe annuelle de 15€, le droit de branchement est à 500€.

Le Maire propose aux conseillers de maintenir le tarif de la taxe d'assainissement et la part fixe mais d'augmenter le droit de branchement qui passerait de 500€ à 600€ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de fixer à partir du 1^{er} Janvier 2022 :

- La taxe d'assainissement à 0.80€ le m3,
- La part fixe à 15€ par an et par compteur raccordé à l'assainissement collectif,
- Le droit de branchement reste fixé à 600€.

Cette décision, sera transmise au Syndicat de Gestion des Eaux du Brivadois et au Receveur municipal pour application.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Prefecture
le
et publication ou notification
du

A Lamothe, le 23 Décembre 2021

Le Maire,

Alain JARLIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEOTOING

République Française
Département de la Haute-Loire

Nombre de membres :
En exercice 11
Présents 09
Suffrages exprimés 09

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

Date convocation
17/11/2011
Date affichage
17/11/2011

L'an deux mil onze et le vingt quatre du mois de novembre à 20 h 30 le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PORTE Jean Pierre, Maire

Présents : Mmes CAVARD G, AUBIJOUX B, BESSEYRE A, Mrs PORTE J.P, CHANIER M, BARD S, LAGARDE J.F, THONNAT Y, VALLEX Hervé.

Absents : CAVAROT Lydie, CHOussy Henri
Secrétaire de séance : Brigitte AUBIJOUX

Délibération N° 2011-11-02

Objet : NOUVELLE TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010.

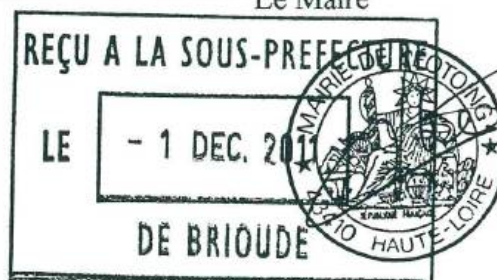
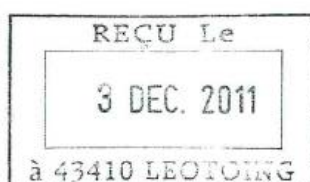
Un nouveau dispositif est mis en place au 1^{er} mars 2012 et repose sur la Taxe d'Aménagement (T.A) qui remplace la Taxe Locale d'Equipement, actuellement en application sur notre commune au taux de 1%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer afin de fixer le taux de la future taxe d'aménagement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer, pour la Taxe d'Aménagement, le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal sans exonérations spécifiques.

Fait et délibéré les an jour et mois que ci-dessus et ont signé au registre les conseillers présents.

Pour copie conforme,
Le Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt à la Sous-Préfecture de Brioude le 01 Décembre 2011 et publication le 06 décembre 2011.

République Française
Département de la Haute Loire
Commune : LORLANGES

Feuillet N°2016/066

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 NOVEMBRE 2016

Nombre de membres

en exercice : 11

Présents : 11

Qui ont pris part au vote : 11

Date de convocation : 9 novembre 2016

Vote

A l'unanimité

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

**DEL 2016-11-23/01 : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE LORLANGES**

L'an deux mille seize le vingt-trois novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LORLANGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SOULIER, Maire.

Présents : SOULIER Didier, COURTEIX Christelle, GRIMAUULT Sébastien, SOULON Céline, BOUDON Pauline, CORNY Didier, BARD Serge, ROULLEAU Josette, BOUDON Nathalie, BERTHET Bruno, DIDIER Jean-Louis.

Absents et Excusés : Néant

Secrétaire de séance : BOUDON Pauline.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide,

- D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%.
- D'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme,

En partie 50%

- Les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du présent code ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés.

La présente délibération est valable pour une durée minimale de trois ans, elle est reconductible d'année en année.

Le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Didier SOULIER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-
Préfecture de Brioude

Le... 28 NOV. 2016

Et Publication ou notification

Du... 28 NOV. 2016

Date d'affichage : 29 NOV. 2016



- Si recours à l'acte administratif de désigner M. Yves JOUVE, Adjoint au Maire qui sera chargé de représenter la Commune dans l'acte, le Maire ne pouvant tenir à la fois les rôles de « notaire » et de partie à l'acte.

9- Cessions de parcelles du domaine public – Rue du Vieux Puits

Propriété de M. SALAH

M. Yves JOUVE rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26 septembre 2013 concernant un échange de bout de parcelle du domaine public Rue du Vieux puits avec du domaine privé (Propriété de M. SALAH).

Suivant le parcellaire cadastral et le plan de division, annexé à la présente délibération, il conviendrait d'échanger une emprise relevant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 4 m² avec une emprise privée (Propriété de M. SALAH) d'environ 4 m².

Le domaine public est inaliénable, pour pouvoir être vendu, il convient de procéder à son déclassement. Ce dernier nécessite la réalisation d'une enquête publique sauf en présence de délaissés de voirie dont la cession ne porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Tel est le cas en l'espèce. Il s'agit de constater la désaffectation du bien et de prononcer ainsi son déclassement sans recourir à l'enquête publique.

Afin de régulariser la situation, le transfert de propriété peut être réalisé par un acte administratif. Pour finaliser l'échange, il convient de désigner l' élu qui sera chargé de représenter la Commune dans l'acte d'échange, le Maire ne pouvant tenir à la fois les rôles de « notaire » et de partie à l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public à échanger (délaissé de voirie) et de prononcer son déclassement,
- De formaliser cet échange par un acte administratif et désigne M. Yves JOUVE, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans l'acte.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés en totalité par le demandeur M. SALAH.

Propriété de M. OLEON

M. Yves JOUVE rappelle au conseil municipal la délibération en date du 26 septembre 2013 concernant l'acquisition d'un bout de parcelle du domaine public jouxtant les propriétés de M. OLEON cadastrées B 328 et 329 pour une surface de 17 m² environ. Il s'agit d'une régularisation car une bordure matérialise déjà la limite du domaine public et la propriété de M. OLEON.

Suivant le parcellaire cadastral et le plan de division, annexés à la présente délibération, il conviendrait de céder une emprise relevant actuellement du domaine public d'une surface d'environ 17 m² afin de régulariser, une bordure matérialise déjà la limite domaine public-propriété de M. OLEON.

Le domaine public est inaliénable, pour pouvoir être vendu, il convient de procéder à son déclassement. Ce dernier nécessite la réalisation d'une enquête publique sauf en présence de délaissés de voirie dont la cession ne porte atteinte aux fonctions de desserte et de circulation. Tel est le cas en l'espèce. Il s'agit de constater la désaffectation du bien et de prononcer ainsi son déclassement sans recourir à l'enquête publique.

Afin de régulariser la situation, il convient de formaliser cette acquisition par un acte administratif et de désigner l' élu qui sera chargé de représenter la Commune dans l'acte, le Maire ne pouvant tenir à la fois les rôles de « notaire » et de partie à l'acte.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide :

- De constater la désaffectation de l'emprise du domaine public (délaissé de voirie) et de prononcer son déclassement,
- De formaliser cette acquisition par un acte administratif et désigne M. Yves JOUVE, 1^{er} Adjoint au Maire, pour représenter la commune dans l'acte.

Les frais d'acte et d'enregistrement seront supportés en totalité par l'acquéreur.

10- Nomination d'un correspondant défense

Le Ministère de la Défense a décidé, par une circulaire du 26 octobre 2001, la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la Défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de leur commune.

Il appartient au conseil municipal de désigner ce délégué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, désigne M. Dominique CHAPOUL, Conseiller Municipal comme Correspondant Défense.

.....

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE PAULHAC**

République Française
Département Haute-Loire

Nombres de membres
En exercice : 14
Présents : 11
Suffrages exprimés : 14

Séance du 24 novembre 2011

Date de
convocation
16/11/2011

Date d'affichage
16/11/2011

L'an deux mil onze et le vingt- quatre du mois de novembre à 20 h 30 , le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annie BARD, Maire.

Présents :

Mmes Nicole PAGES, Chantal CHAPUT, Catherine JOUHANNEL-LAURENSON, MM Maurice PAGES, Bruno CHAZAL, Laurent PHILIPPON, Lucien AYEL, Franck RAYNAUD, Laurent PEJAIRE, Didier MARTEL .

Absents représentés :

Gilles JOB représenté par Bruno CHAZAL
Yvonne BLINEAU représentée par Annie BARD
Alain RAYNAUD représenté par Laurent PEJAIRE I

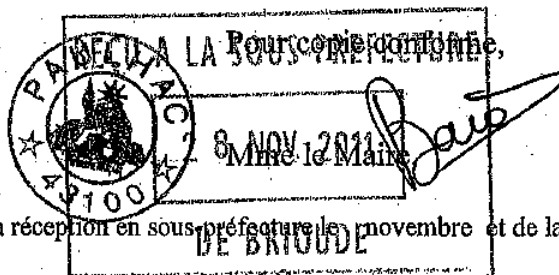
Secrétaire de séance : Nicole PAGES

Délibération n ° 1

Objet : fixation du taux de la Taxe d'Aménagement

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331 - 1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à 11 voix POUR, 2 Abstentions (Didier MARTEL, Catherine JOUHANNEL) et 1 voix CONTRE (Lucien AYEL), décide d'instituer le taux de 1,5 % sur l'ensemble du territoire de la Commune.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en sous-préfecture le 24 novembre et de la publication le 24 novembre 2011.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAURENT CHABREUGES

Afférents au Conseil Municipal : 11
Présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 25 novembre 2011

Date de convocation : 17/11/2011
Date d'affichage : 17/11/2011

L'an deux mille onze et le vingt cinq novembre à 20 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Régis FARGIER, Maire en exercice.

Présents : Messieurs Fargier, Jouannique, Serre, Bayssat, De Rochely, Farget, Merle, Sommer, Mmes Francon, Pourchon

Absent : Mr Talon Benoit

Secrétaire de séance : Mr De Rochely

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

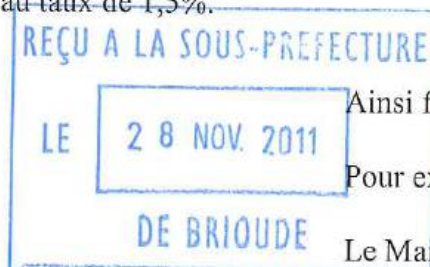
Monsieur le Maire indique que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 des finances rectificatives pour 2010. Le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012 : les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.

En ce qui concerne les communes, la taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) : elle est instituée de plein droit dans les Communes dotées d'un PLU ou d'un POS (cas de St-Laurent-Chabreuges). La fourchette des taux est fixée entre 1% et 5%.

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la TLE était de 1% pour S-Laurent-Chabreuges. Il explique le mécanisme d'aménagement.

Il propose ensuite de retenir un taux de 1,5% pour tenir compte du fait que la commune n'a jamais voté la participation pour raccordement à l'égoût (PRE), la participation pour voirie et réseaux (PVR), taxes qui seront supprimées définitivement le 31 décembre 2014 car considérées comme incluses dans la taxe d'aménagement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la Taxe d'Aménagement au taux de 1,5%.



Ainsi fait délibéré les jours, mois, an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT LAURENT CHABREUGES**

N° 2014/42

Afférents au Conseil Municipal : 11
Présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11

Séance du 14 octobre 2014

Date de convocation : 06/10 /2014
Date d'affichage : 06/10/2014

L'an deux mille quatorze et le 14 octobre à 20 H 45,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le
lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gaston
FARGET, Maire en exercice.

Présents : Messieurs Farget Gaston, Serre René, Lebras
Mickaël, De Rochely Jean-Loup, Juillard Jean-Pierre, Mazoyer
Nicolas, Paulet Mickaël, Vachelard Michel, Mmes Pourchon
Séverine, Francon Denise, Giraud Nathalie

Secrétaire de séance : Mr Vachelard

OBJET : RENOUELEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 25 novembre 2011 concernant l'instauration de la taxe d'aménagement qui se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE) depuis le 1^{er} janvier 2012. Le taux retenu avait été de 1,5 %.

Après en avoir délibéré et afin de reconduire cette taxe, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de voter le taux de la taxe d'aménagement à l'identique, soit 1,5 %, et dit que cette délibération sera reconductible d'année en année sauf renonciation expresse

Ainsi fait délibéré les jours, mois, an que dessus.
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

G. FARGET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la COMMUNE de VIEILLE-BRIOUDE**

N° 2016 – 11 - 03

SEANCE du 4 Novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres votants qui ont pris part à la délibération : Présents : 11 / Procurations : 0

Date de la convocation et de l'affichage : le 25 octobre 2016

L'an deux mille seize et le quatre novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle BAYLOT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mme SAUVAN, M. GEOFFROY, M. LAMAT

Conseillers : Mme ANDRÉ, M. BAILLEUX, Mme CUELLAR, Mme JOUVHOMME, M. RUIZ FERNANDEZ, M. SÉQUEIRA et Mme TIXIER.

Absents : /

Excusés : M. COLE, Mme DARNE, Mme FOURNOLS et M. MOSNIER

Secrétaires de séance : Sylviane ANDRÉ, Éliane SAUVAN

Objet : Taxe d'aménagement

Madame le Maire cède la parole à Monsieur GEOFFROY.

Monsieur GEOFFROY rappelle à l'assemblée délibérante qu'au 31 décembre 2015 le Plan d'Occupation des Sols de la Commune est devenu caduc.

En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2016, le règlement national d'urbanisme est appliqué sur la commune.

Afin de prendre en compte les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme relatif au règlement national d'urbanisme, il est proposé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1.50 % à compter du 1^{er} janvier 2017.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %.
- d'AUTORISER Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

AR PREFECTURE

043-214302622-20161104-2016_11_03-DE 1
Reçu le 08/11/2016

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'INSTITUER sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1.5 %.
- d'AUTORISER Mme Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires

Pour extrait certifié conforme,
A VIEILLE-BRIOUDE, le 08 NOV. 2016

Le Maire,



Mme Christelle BAYLOT

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de l'affichage en Mairie le

AR PREFECTURE

043-214302622-20161104-2016_11_03-DE 2
Regu le 08/11/2016